

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :
Délibération n° 164//2021/CONV**

Convention particulière de mixité Inserm-Université de Limoges

La convention particulière de mixité signée le 14 septembre 2021 par le Président-directeur général de l'Inserm et la Présidente de l'Université de Limoges, pour une période de 4 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), est soumise au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2021.
Transmis au rectorat académique le 30/11/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*